



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Appel aux Nations Unies à intervenir en faveur des défenseurs des droits humains thaïlandais M. Parit Chiwarak (« Penguin ») et Mme Panusaya Sithijirawattanakul (« Rung »)

GENÈVE, Suisse, vendredi 26 novembre 2021 // Destination Justice a déposé aujourd'hui une Action Urgente auprès du Groupe de travail des Nations Unies sur la détention arbitraire au nom des défenseurs des droits humains thaïlandais M. Parit Chiwarak (également connu sous le nom de « Penguin ») et Mme Panusaya Sithijirawattanakul (également connue sous le nom de « Rung »).

L'Action Urgente demande à l'organe des Nations Unies de déclarer l'arrestation et la détention actuelles de M. Parit et Mme Panusaya comme arbitraires et contraires au droit international.

Destination Justice a également appelé les Nations Unies à demander aux autorités thaïlandaises de libérer immédiatement et sans condition M. Parit et Mme Panusaya et de mettre fin à toutes les poursuites et procédures engagées à leur encontre.

M. Parit et Mme Panusaya sont parmi les manifestants les plus en vue et les plus fervents d'un mouvement de protestation de masse en Thaïlande appelant à un changement socio-politique, y compris une réforme monarchique.

Ils ont été arrêtés et détenus à maintes reprises pour avoir participé à des manifestations pacifiques, exprimé leurs opinions ou encore exercé des libertés fondamentales protégées par le droit international.

M. Parit et Mme Panusaya sont actuellement détenus dans l'attente de leur procès pour des chefs d'accusation incluant le crime de lèse-majesté en vertu de l'article 112 du Code pénal, qui prévoit notamment une peine pouvant aller jusqu'à 15 ans.

Au total, M. Parit doit faire face à 43 procès et encourt jusqu'à 300 ans d'emprisonnement et Mme Panusaya à 25 procès et jusqu'à 135 ans d'emprisonnement.

De plus, au vu d'une décision récente de la Cour constitutionnelle thaïlandaise, ils pourraient finir par être accusés de tentative d'insurrection pour leur travail en faveur des droits humains, un crime passible de la peine de mort.

Le Groupe de travail sur la détention arbitraire est une procédure spéciale du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies dont le mandat est d'enquêter sur les cas de privation de liberté imposée arbitrairement dans le monde. Il peut également intervenir en urgence lorsqu'une personne est détenue arbitrairement dans des conditions dangereuses ou lorsqu'il existe d'autres circonstances uniques.

L'Action urgente a également été envoyée aux Rapporteurs spéciaux des Nations Unies sur la liberté de réunion et d'association, la liberté d'expression et d'opinion et les défenseurs des droits humains. Tous ces experts, ainsi que le Groupe de travail, ont déjà exprimé leur inquiétude quant au traitement des manifestants thaïlandais participant au mouvement en cours.

FIN //

Pour toute demande de renseignements, les médias peuvent contacter info@destinationjustice.org.

ANNEXE : Résumé analytique de l'action urgente

M. Parit Chiwarak et Mme Panusaya Sithijirawattanakul sont des étudiants universitaires thaïlandais de 22 ans vivant à Bangkok. Ils sont détenus pour avoir exercé pacifiquement leurs libertés fondamentales et sont parmi les manifestants les plus en vue et les plus fervents d'un mouvement de protestation de masse en Thaïlande appelant à un changement socio-politique, y compris une réforme monarchique.

Tous deux ont été arrêtés et poursuivis pour des chefs d'accusations incluant le crime de lèse-majesté pour avoir participé à une manifestation les 19 et 20 septembre 2020 à Sanam Luang, Mme Panusaya est également détenue pour une manifestation du 20 décembre 2020 à Siam Paragon à laquelle M. Parit a également assisté. Pour avoir enfreint les conditions de mise en liberté sous caution leur interdisant d'exercer leurs libertés fondamentales, ils ont été placés en détention et placés en détention provisoire pendant la durée de leurs procès en cours, lesquels iront au moins jusqu'en décembre 2022. Avec toutes les périodes de détention passées, M. Parit a été détenu à ce jour pendant 219 jours au total et Mme Panusaya pendant 81 jours.

Les activités de défense des droits humains de M. Parit et Mme Panusaya s'inscrivent dans un mouvement plus large de protestations civiles de masse. Les autorités thaïlandaises ont réagi en réduisant l'espace des libertés fondamentales d'expression et de réunion (y compris en utilisant le Covid-19 comme prétexte), ce que de nombreux États ont souligné lors du récent Examen périodique universel de la Thaïlande.

Les défenseurs des droits humains qui appellent pacifiquement à un changement socio-politique sont également harcelés judiciairement via des actions en justice contre la participation publique stratégiquement initiées par des acteurs publics et privés. M. Parit doit faire face à 43 procès et encourt jusqu'à 300 ans d'emprisonnement et Mme Panusaya à 25 procès et jusqu'à 135 ans d'emprisonnement (pour le crime de lèse-majesté seulement). Par ailleurs, au vu de la décision du Conseil constitutionnel du 10 novembre 2021, les futures tentatives de M. Parit ou de Mme Panusaya d'exercer les libertés fondamentales pourraient être sanctionnées par des chefs d'accusation tels que la tentative d'insurrection, qui constitue un délit passible de la peine de mort. Par conséquent, M. Parit et Mme Panusaya pourraient encourir la peine de mort pour leur travail en faveur des droits humains et une réelle possibilité d'exécution.

L'arrestation et la détention de M. Parit et Mme Panusaya sont arbitraires car elles résultent de l'exercice licite des libertés fondamentales d'expression et d'opinion, de réunion et d'association, et de participation publique (catégorie II détention arbitraire). Leur détention est également arbitraire en raison du non-respect partiel de leur droit à un procès équitable, y compris des violations du principe de légalité, de la présomption d'innocence, du droit à des communications confidentielles avec un avocat et du droit à un délai suffisant pour préparer sa défense (catégorie III détention arbitraire). De plus, leur arrestation et leur détention sont arbitraires car elles constituent une discrimination fondée sur leurs opinions politiques et leur statut de défenseurs des droits humains défendant des opinions jugées offensantes par les autorités, pour lesquelles ils ont été persécutés de manière discriminatoire (catégorie V détention arbitraire).

Enfin, il existe trois circonstances uniques justifiant votre intervention dans ce cas en tant qu'Action urgente. Premièrement, M. Parit et Mme Panusaya peuvent être inculpés de manière imminente d'infractions passibles de la peine de mort, pour lesquelles ils pourraient être jugés rapidement et même exécutés, mettant gravement en danger leur vie et représentant une issue irréversible et extrêmement injuste. Deuxièmement, leur intégrité physique est en danger en raison des conditions de détention qui les exposent au risque de contracter le Covid-19 (qu'ils ont tous deux déjà contracté en prison précédemment) et aux attaques, surveillance et harcèlement. Troisièmement, la campagne de harcèlement judiciaire apparemment parrainée par l'État à leur encontre et la perspective de contentieux interminables et d'une incertitude constante quant à leur sort créent également une menace importante pour leur intégrité psychologique équivalant à un traitement inhumain.

Pour les raisons ci-dessus, Destination Justice appelle le Groupe de travail sur la détention arbitraire, ainsi que d'autres procédures spéciales pertinentes des Nations Unies, à, entre autres, déclarer arbitraire la détention de M. Parit et Mme Panusaya et demander aux autorités thaïlandaises de les libérer immédiatement et sans condition et de mettre fin à toutes les poursuites et procédures engagées à leur encontre.